



Fédération française des Associations d'Éleveurs de Cobayes et rongeurs de race

COMMISSION DES STANDARDS

Siège social : 07 rue du Faubourg Poissonnière 75 009 PARIS

Compte-rendu de la réunion téléphonique de la commission des standards du 23 mars 2018

Présents : Samuel BOUCHER (collège juge), Thierry MOUREY (collège juge), Eddy MAYEUR (collège juge).

Absents excusés : Patrice MORGALLET (collège éleveur)

Absents non excusés : Henri BUISSON (collège juge), André ESPEROU (collège juge), Ezéchiel SOIA (collège éleveur)

Le président de la commission ouvre la séance à 20h00. Il regrette que certains absents ne se soient pas manifestés pour se faire excuser. La présence du groupe entier est nécessaire à la réflexion. Et si on ne prévient pas de son absence, on ne peut pas rassembler plus efficacement le groupe (en modifiant la date par exemple).

1- Point sur la composition de la commission des standards :

Comme le prévoit le règlement intérieur de la F.A.E.C., une actualisation de la composition de notre commission est faite. La proposition suivante sera prochainement soumise au Conseil d'Administration de la Fédération (seul habilité à valider cette proposition) :

Président : Samuel BOUCHER (collège juge)

Secrétaire : Eddy MAYEUR (collège juge)

Membres pléniers : Henri BUISSON (collège juge), André ESPEROU (collège juge), Patrice MORGALLET (collège éleveur), Thierry MOUREY (collège juge), Ezéchiel SOIA (collège juge).

Bernard GIRAUD qui souhaitait se retirer de ses fonctions n'en est plus membre et ne sera pas remplacé. Notre règlement intérieur prévoit en effet une commission principalement « formée par des juges essentiellement spécialisés ».

Il est proposé à Ezéchiel qui a obtenu son examen de spécialisation depuis deux ans de passer dans le collège « juge ». Etant absent, un courriel va lui être envoyé pour obtenir son avis.

Le président rappelle que la fonction de membre de la commission des standards est honorifique et qu'en être digne passe aussi par une assiduité et un plein investissement dans les actions de la commission.

Un échange s'installe ensuite sur notre règlement qui ne tient aujourd'hui pas compte de l'ancienneté et de l'expérience en qualité de Juge. Or, il est nécessaire d'avoir une certaine expérience/ancienneté pour pouvoir travailler au sein de la Commission.

- ➔ Proposition sera faite au conseil d'administration d'apporter la modification suivante à l'article 4 du règlement intérieur : « La majorité des membres est formée par des juges essentiellement spécialisés *et justifiant d'au moins 5 années de jugement des cobayes de race* ; mais en cas de carence, un éleveur *expérimenté* peut être coopté par la commission à la place d'un juge ».

2- Demande de procédure d'homologation du Felpa :

Lecture est faite de la demande d'homologation du Felpa, ainsi que du texte du standard rédigé par l'éleveur porteur du projet. Le Felpa nous est décrit comme un cobaye Cuy importé de Bolivie et issu des cobayes de

chair. Il aurait la particularité de présenter un caractère rex supposé lié à un allèle dominant, différent donc de ceux que nous connaissons actuellement.

Après une première étude de dossier et une prise de contact avec l'éleveur concerné ; il s'avère que les dits cobayes sont encore proches du type Cuy, avec tout ce que cela implique morphologiquement (taille, type, croissance, doigts surnuméraires), et que les effectifs sont encore très faibles.

Un courrier de réponse défavorable, dont il est fait lecture, a été envoyé à l'éleveur. La commission l'encourage cependant à poursuivre son travail de sélection et à constituer un groupe d'éleveurs suffisant pour pouvoir avancer sur le projet qui ne repose actuellement que sur une seule personne. L'augmentation des effectifs permettra d'obtenir plus rapidement un résultat à la hauteur de leurs attentes.



Felpa, photo : Nicolas LEROUX

3- Réflexions sur le standard des nus :

Un groupe d'éleveurs s'est manifesté auprès de la commission en vue d'une reconnaissance du Skinny. Il s'agit d'un cobaye nu, déjà reconnu dans certains pays, qui a la particularité d'avoir des poils au niveau du nez, des pattes et de la zone ano-génitale. Jusqu'à présent, le Commission, suivant des règles de bien-être animal, n'avait pas souhaité donner de suite aux demandes d'établissement des standards d'une telle race déficitaire.

Lecture est faite de la demande d'homologation et des documents joints (projet de standard, condition d'accueil et photos).

Eddy, qui a pu rencontrer les éleveurs, présente rapidement ses premiers échanges (sur les conditions d'accueil notamment) et ses premières impressions sur les animaux qu'il a déjà pu voir. Il a pu juger du niveau de sélection notamment. Les éleveurs sont conscients que leur participation ne sera pas possible dans toutes les expositions avicoles et ne voient pas d'objection à cibler des lieux de rencontre où les conditions seront optimales pour l'accueil des animaux (chauffage, cages aménagées, etc.). Les concours exclusivement cobayes, telles qu'ils se déroulent à l'étranger, rassemblent généralement des conditions d'accueil différentes de celles que nous connaissons en dans les concours avicoles mêlant volailles, lapins et pigeons.

Après de longs échanges, la commission émet un avis favorable et estime que le niveau de sélection est suffisant pour débiter un processus d'homologation d'une durée de 3 ans. Elle va inciter les éleveurs à créer un club de race qui sera le contact privilégié de la commission et qui aura notamment pour mission d'établir un cahier des charges liés à l'accueil des cobayes nus en expositions. La condition indispensable à une homologation est la rédaction et le suivi de règles d'accueil permettant à l'animal exposé de ne pas souffrir. Sans ce travail, la Commission n'homologuera pas la race.



Skinny ardoise, photo : Eddy MAYEUR

4- Réflexion sur l'actualisation du standard du Lunkarya :

La carte de jugement du Lunkarya ne contient aujourd'hui pas de position spécifique liée à la couleur (jugée dans l'aspect général). Dans un souci d'harmonisation et d'équité envers les autres cobayes à poils longs ; la carte de jugement (et donc la rédaction du standard) sera structurée comme suit :

1	Aspect général (tête, yeux et oreilles inclus)	20 pts
2	Masse	10 pts
3	Fourrure : texture et longueur	20 pts
4	Fourrure : densité	15 pts
5	Fourrure : homogénéité d'ensemble et répartition des attributs	15 pts
6	Couleur	15 pts
7	Soins et présentation	05 pts

Le standard reste inchangé à l'exception de :

- Position 1 : ajout des éléments descriptifs de la tête, des yeux et des oreilles : « conformément à la description générale »
- Position 6 : ajout des éléments descriptifs liés à la couleur ; à savoir : « Toutes les couleurs et dessins sont admis, même s'ils ne sont pas définis par ailleurs dans les autres standards. Pour deux cobayes de même qualité, on préférera cependant un animal à la robe définie par ailleurs. La couleur des yeux, des ongles et des oreilles correspond à la description de la variété lorsqu'elle existe ».

Le Cavia-Club France poils longs (club de race) et l'originateur de la race en France, seront avertis de ces modifications.

5- Point sur le standard européen :

A la demande de la section cobaye de l'Entente Européenne d'Aviculture et de Cuniculiculture, Samuel a traduit l'an dernier le standard européen en français. C'est un gros travail qui lui a permis de faire des parallèles avec nos standards nationaux.

A la relecture du document, il a relevé et signalé quelques incohérences. Ces erreurs doivent être traitées prochainement par la commission européenne des standards qui ne validera la version française qu'après avoir statué sur ces éléments.

Le recueil sera ensuite envoyé aux collègues juges. Nous rappelons qu'il ne doit servir que dans le cadre du jugement dans une exposition/concours de l'Entente Européenne et ne doit pas servir en France où tous les standards utiles sont dans le recueil français ou déjà publiés.

6- Questions/points diverses :

a) Séminaire des juges européens

Samuel s'y est rendu le weekend dernier. Il a regretté que les réunions se déroulent si loin des villes importantes, ce qui ne laisse aucune place au tourisme. Cependant les échanges, travaux et ateliers ont été très enrichissants. Les points suivants ont été abordés : méthodologie de jugement aux points lors des jugements à l'Entente Européenne, présentation du Californien et de l'UPL crème avec travaux pratiques de jugement. Un compte-rendu sera fait et publié.

b) Présentation du Dapple

Le Dapple est un cobaye à robe havane sur lequel se détachent des poils entièrement ou partiellement blancs, régulièrement répartis. Il présente des marques sur les pattes, les oreilles et le nez. Il fait son apparition en Europe et est déjà reconnu dans certains pays. Il est aussi présent dans certains élevages français.

Afin d'étudier cette variété nouvelle, la commission va se procurer et traduire les standard des pays dans lesquels il est reconnu. Elle statuera ensuite sur l'introduction, ou non, de cette variété dans le recueil des standards (via une procédure d'homologation accélérée notamment).

c) Jugement des cobayes à poils longs

Dans de nombreux pays et au niveau européen, il existe deux sous-classes chez les poils longs :

- Les coupés
- Les non coupés

La présentation d'un cobaye à poils coupés doit répondre à un certain nombre de règles spécifiques (sur la longueur notamment) qui doivent permettre la pleine expression des qualités pileuses de l'animal en vue d'une juste expertise.

La commission s'interroge sur la plus-value de cette sous-classe et va proposer au club de race concerné d'entamer une réflexion partenariale.

Plus aucune question n'étant soulevée, le président clôture la séance à 22:00.

Le 23 mars 2018,

Le président
Samuel BOUCHER

Le secrétaire
Eddy MAYEUR